

# Note de département

**GIS | N° 2020 - 18**

Décision du 2 juin 2020

**Décision n° GIS 2020 - 18 du 2 juin 2020**

**portant délégation de signature du directeur du département Gestion et Innovation Sociales [GIS] au responsable de l'unité locale de services Assurance Sociale et Offre de Soins [ASOS] de l'unité Processus Ressources Humaines et Prestations [PRHP]**

## **Le directeur du département GIS**

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2019-64 consentie le 1<sup>er</sup> octobre 2019 au directeur du département Gestion et Innovation Sociales par la Présidente-Directrice générale de la R.A.T.P. ;

**Décide :**

### **Article 1er**

De donner délégation à M. Bruno GAUDRY, responsable de l'unité locale de services ASOS à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité locale de services ASOS.

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Marchés ou bons de commande d'un montant inférieur à 180 000 euros ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial ou d'un bon de commande initial demeure inférieur à 180 000 euros.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions quel qu'en soit le montant, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les ordres de service, les décisions de réception des prestations, et les décomptes.



1.6. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité locale de services ASOS, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GAUDRY, responsable de l'unité locale de services ASOS, de donner délégation à :

- Mme Marie-Christine Barranco-Huet, responsable de l'entité Espace Santé, ou à
- Mme Séverine Ducret, responsable de l'entité Affaires Juridiques de la Caisse de Coordination aux Assurances Sociales (CCAS) de la RATP

à l'effet de signer en son nom tous les actes visés à l'article 1 pris dans le cadre de l'activité de ladite unité locale de services.

### **Article 3**

De donner délégation, à l'effet de signer en son nom, pour l'entité Espace Santé et dans le cadre de l'activité dont elle a la charge, à :

- Mme Marie-Christine Barranco-Huet, responsable de l'entité Espace Santé

les actes visés à l'article 1 et dans la limite de 30.000 euros les actes visés à l'alinéa 1.2

### **Article 4**

De donner délégation, à l'effet de signer en son nom, pour la Caisse de Coordinations aux Assurances Sociales (CCAS) de la RATP, à :

- Mme Christina Païs, Contrôleur de gestion de la CCAS

les actes visés à l'article 1 et dans la limite de 30.000 euros les actes visés à l'alinéa 1.2.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site Internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 2 juin 2020

**Jean AGULHON**  
Directeur du département GIS